COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 25 juin 2012 **n°19** **page 1/3**

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON

OBJET : **Création et mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire du Châtelleraudais**

Mesdames, Messieurs,

Depuis son origine, la CAPC s'implique fortement dans des actions visant au développement et à la promotion touristiques du territoire, sur le fondement d'une compétence économique élargie. Parmi les enjeux majeurs en ce domaine, le conseil communautaire, par délibération du 12 novembre 2001, a déclaré d'intérêt communautaire : "la gestion et l'entretien des bâtiments des offices de tourisme de Bonneuil-Matours, de Châtellerault et de Vouneuil-sur-Vienne. Par délibération n°1 du 5 février 2011, il avait déclaré d'intérêt communautaire au titre du développement du tourisme :

a) la promotion du pays, le développement de l'accueil et des animations dont, notamment : la mise en réseau des prestataires touristiques du pays pour renforcer l'image d'accueil,

b) l'aide à la réalisation d'opérations de développement touristique dont notamment : la structuration de l'offre touristique des communes et la valorisation de l'offre touristique.

c) la définition de produits touristiques

d) la mise en valeur touristique du patrimoine bâti et naturel…

La mise en œuvre de cette compétence s'est appuyée sur un partage des missions d'accueil et de promotion entre les 3 offices de tourisme communaux préexistants. Cette situation, ambiguë au regard des textes en vigueur aujourd'hui, a conduit les élus à s'interroger sur la pertinence de ce fonctionnement. Au cours de l'année 2011, un comité de pilotage, associant élus locaux et responsables des offices de tourisme, a été constitué pour élaborer d'un scénario d'organisation, accompagné en cela par un cabinet spécialisé.

La mission confiée à ce cabinet a permis d'identifier les principales étapes nécessaires à l'institution d'un office de tourisme communautaire, sous statut d'EPIC, établissement public à caractère industriel et commercial, et à son fonctionnement.

Il est aujourd'hui proposé au conseil de s'engager concrètement dans la création de l'office de tourisme communautaire en adoptant le projet de statuts de l'EPIC (annexé au présent rapport) dédié à son pilotage.

* * * * *

VU l'article 3, alinéa I.1.2 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relatif à la compétence de développement économique, notamment les actions de développement touristique,

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU l'article L.134-5 du Code du tourisme, relatif aux offices de tourisme institués par un groupement de communes,

VU l'article L.134-6 du Code du tourisme, relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes,

VU les articles L. 2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code général des collectivités territoriales appliqués aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en SPIC,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R. 134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 février 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement du tourisme,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1 2 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire la gestion et l'entretien des bâtiments des offices de tourisme de Bonneuil-Matours, Châtellerault et Vouneuil-sur-Vienne,

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence du conseil de communauté en application de l'article L5216-5 III du CGCT,

CONSIDERANT que la formulation actuelle de la compétence touristique de la communauté d'agglomération s'avère suffisante pour répondre aux exigences de la promotion du tourisme sur le territoire communautaire, et en conséquence permet la mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire pour une politique touristique solidaire et cohérente,

CONSIDERANT que le conseil communautaire se doit :

•de déclarer d'intérêt communautaire la création de l'office de tourisme du Châtelleraudais ;

•d'adopter les missions dont la mise en œuvre est confiée à l'office de tourisme du Châtelleraudais ;

•d'approuver les statuts de l'EPIC, son mode d'organisation et la composition du comité de direction en application, notamment, de l'article L. 133-2 du Code du tourisme ;

•de dénommer l'office de tourisme. En effet, le nom attribué à l'office de tourisme doit permettre d'identifier le territoire en tant que véritable destination touristique. La mention faite au Châtelleraudais s'inscrit dans cette démarche en respectant les aspects stratégiques et institutionnels de la communication touristique ;

•de se prononcer sur la date d'effet de la création de l'EPIC ;

•de provisionner de manière anticipée une dotation permettant à l'office de tourisme de couvrir ses engagements initiaux ;

•d'autoriser le Président à procéder aux désignations des membres du comité de direction et de mettre en œuvre les délibérations adoptées.

Le conseil communautaire ayant délibéré :

- déclare d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « développement économique, et notamment touristique » de la CAPC, l'office de tourisme intercommunal ;
- approuve les statuts ci-annexés de l'office de tourisme intercommunal du Châtelleraudais, notamment les missions définies aux termes de l'article 2 des dits statuts ;
- propose sur la base de ces éléments réglementaires, le comité de direction du futur office de tourisme communautaire soit composé de 11 membres titulaires et autant de suppléants, dont 6 représentants de la communauté d'agglomération et 5 représentants des activités intéressées au tourisme ;
- le dénomme *"office de tourisme du Châtelleraudais*";
- se prononce favorablement sur le principe de la personnalité juridique de l'EPIC ayant pour date d'effet le 1er décembre 2012 permettant son fonctionnement au 1er janvier 2013 ;
- propose que pour assurer le fonctionnement de l'EPIC de sa création au vote de son premier budget, une dotation provisoire de 41 500 € soit allouée à l'office de tourisme du Châtelleraudais ;
- autorise Monsieur le Président à consulter les différentes instances professionnelles du territoire pour leur demander de proposer leurs candidats aux fonctions de membre du comité de direction, conformément aux statuts de l'EPIC,
- autorise Monsieur le Président à désigner, après consultation, les représentants du second collège de l'EPIC,
- autorise Monsieur le Président à procéder à la nomination des 11 titulaires (et leurs suppléants) appelés à siéger au comité de direction de l'office de tourisme communautaire, après élection des membres du 1er collège lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet office de tourisme communautaire.

Pour : **41**
Contre : **0**
Abstentions : **4**
MM. BARC, RUBI, Mmes DUBOIS et DEHALLE-PETIT

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le n°
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM